



Comité de révision d'un ordre professionnel

Le Québec compte 46 ordres professionnels qui regroupent 55 professions réglementées. Ces ordres ont la mission de protéger le public en s'assurant de la compétence et de l'intégrité de leurs membres. Une loi-cadre, le *Code des professions* (Code), précise les devoirs et obligations de ces membres ainsi que les mécanismes prévus pour encadrer l'exercice professionnel. Le principal mécanisme d'encadrement est la réglementation adoptée par les ordres, l'Office des professions du Québec (Office) ou le gouvernement, selon le cas.

Le Code prévoit la constitution d'un comité de révision au sein de chacun des ordres. Ce comité a pour fonction de donner un avis à toute personne qui a demandé la tenue d'une enquête relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. Globalement, concernant le comité de révision, le Code :

- Précise la fonction, la composition, le fonctionnement et les obligations de formation des membres du comité (art. 123.3).

- Détermine les délais applicables (art. 123.4).

- Identifie les conclusions que peut formuler le comité dans son avis (art. 123.5).

Il est primordial que les membres du comité de révision et du conseil d'administration d'un ordre professionnel prennent connaissance de ces articles du Code qui sont à la base du travail de ce comité.

SUITE AU VERSO

Allocation de présence et frais de déplacement

L'allocation de présence ainsi que les frais de déplacement (transport et séjour) du représentant du public à ce comité sont remboursés par l'Office. Ces frais doivent être directement liés aux activités du comité. L'Office n'exige pas un rapport d'activités, mais il demande que la présence du représentant du public aux activités du comité soit attestée par une autorité de l'ordre.

L'allocation et les frais doivent être réclamés à l'aide du formulaire [Réclamation d'allocation de présence et de frais de déplacement](#) et respecter les critères indiqués. Seule une version électronique de ce formulaire est transmise. Les réclamations comprenant le formulaire et les pièces justificatives doivent être

transmises par courriel à la Direction des services administratifs de l'Office à l'adresse facturation@opq.gouv.qc.ca.

Le paiement de l'allocation de présence et des frais de déplacement s'effectue uniquement par dépôt direct. Il est donc nécessaire de remplir le formulaire *Adhésion au dépôt direct* et de le retourner avec un spécimen de chèque portant la mention « annulé » en même temps que la première demande de remboursement. Si vous êtes déjà inscrit au service de dépôt direct de l'Office, vous n'avez pas à remplir à nouveau ce formulaire.

Personnes-ressources à l'Office des professions

Questions relatives au rôle de représentant du public :

▪ M^{me} Sandra Dubois

Chargée du Programme des représentants du public

Courriel : representantsdupublic@opq.gouv.qc.ca

Numéro de téléphone : 1 800 643-6912, poste 381

Questions relatives aux réclamations :

Courriel : facturation@opq.gouv.qc.ca

Les formulaires de frais de déplacement signés et les pièces justificatives doivent être numérisés et retournés par courriel à : facturation@opq.gouv.qc.ca

